

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15308179***Déposé
12-05-2015

Greffe

0629982831

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : BIOFAB-SANTE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de Tubize 40-42
(adresse complète) 1460 Ittre**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

~~D'un acte reçu le douze mai deux mille quinze par Maître Guy Butaye, notaire de résidence à Ecaussinnes, en cours d'enregistrement, il résulte que

1/ Monsieur PINEUX Didier Edmond Francis Marie, né à Namur le 09 février 1962, numéro national 62.02.09-403.61 et 2/ son épouse, Madame COX Pascale Joseph Marie, née à Saint Josse Ten Noode (Bruxelles) le 18 mars 1962, numéro national 62.03.18-054.50, domiciliés à 62620 Ruitz (France), rue Duplouich 9.

Mariés sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, non modifié, ainsi déclaré.

3/ Monsieur PINEUX Arnaud Louis Josée, né à Braine l'Alleud le 4 février 1987, numéro national 87.02.04-197.69, célibataire, domicilié à 5030 Ernage, rue Louis DENAMUR 7a.

Ici représenté par Monsieur PINEUX Didier, ci-avant mieux nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du onze mai deux mille quinze, qui restera ci-annexée.

4/Monsieur ETO Bruno, né à Mekomo (Cameroun), le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-quatre, de nationalité française, numéro national bis 64501918368, époux de Madame MARTIN Béatrice, domicilié à 62000 Arras (France), avenue de l'hippodrome 65.

Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Ici représenté par Monsieur PINEUX Didier, ci-avant mieux nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 avril 2015 qui restera ci-annexée.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de « BIOFAB-SANTE », ayant son siège social à 1460 Ittre, route de Tubize 40-42, au capital social de DIX HUIT MILLE SIX CENTS (18.600,-) EUROS, représenté par CENT parts sociales sans valeur nominale, qui toutes ont été souscrites en numéraires par les comparants, de la manière suivante :

1) Monsieur Didier PINEUX, prénommé : vingt-cinq parts (25) soit pour quatre mille six cent cinquante euros (4.650,00- €).

2) Madame Pascale COX, prénommée : vingt-cinq parts (25) soit pour quatre mille six cent cinquante euros (4.650,00- €).

3) Monsieur Arnaud PINEUX, prénommé : vingt-cinq parts (25) soit pour quatre mille six cent cinquante euros (4.650,00- €).

4) Monsieur Bruno ETO, prénommé : vingt-cinq parts (25) soit pour quatre mille six cent cinquante euros (4.650,00- €).

Les comparants déclarent et reconnaissent que les cent parts sociales ainsi souscrites sont libérées chacune à concurrence d'un tiers par versement en numéraire, et que la société a de ce chef et dès à présent, à sa disposition une somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00,- EUR).

A l'appui de cette déclaration, les comparants produisent au notaire soussigné, en conformité avec l'article 224 du Code des sociétés, une attestation de dépôt préalable du montant libéré en un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque ING, société anonyme ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 24, sous le numéro BE82 3631 4769 5068.

Cette attestation justifiant ce dépôt est datée du 7 mai 2015.

Objet social.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

La Fabrication de compléments alimentaires sous formes sèches (gélules, comprimés, dragées, poudres, ...), sous formes molles (gommes, gélules molles, ...) ou liquides (sirop, ampoules, flacons, dosettes, ...) ou autres

La fabrication de médicaments sous formes sèches (gélules, comprimés, dragées, poudres, ...), sous formes molles (gommes, gélules molles, ...) ou liquides (sirop, ampoules, flacons, dosettes, ...) ou autres.

Emballage, conditionnement, stockage, colisage, envoi, distribution des compléments alimentaires et médicaments.

Développement, élaboration, modifications, enregistrement, ... des produits cités, de leurs emballages

Réalisation d'analyses, de dosages, de contrôles des compléments alimentaires et des médicaments.

Création, entretiens, réparation, développement, adaptations ... des machines et équipements utilisés pour la réalisation de l'objet social, pour notre propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Toutes activités annexes et connexes à l'objet social, exercées régulièrement ou occasionnellement.

D'être mandataire pour négocier et pour conclure des contrats de vente et de distribution de tous produits ainsi que les prestations de services qui en résulteront au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de distributeurs, de commerçants ou d'autres agents commerciaux ;

La participation de la société, par tous les moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

L'acquisition pour son propre compte, par souscription ou acquisition d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit de sociétés belges ou étrangères existante ou à constituer ;

L'acceptation de mandats d'administrateur ou autres mandats ou fonctions relative à son objet social ;

La société peut exercer un mandat de gérant ou d'administrateur dans d'autres sociétés. Elle peut se porter caution et constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier.

Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de construction, de transformation, d'aménagement, de lotissement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, de sous-location, d'échange et de vente de tous immeubles en ce compris l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente. Les opérations précitées s'entendent au sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis, y compris l'entretien, le développement, la transformation, la rénovation et la location de ces immeubles .

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers

La société pourra également faire au moyen de fonds propres et de fonds empruntés toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme, et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, la coordination de sécurité sur chantier, acheter et vendre tout droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing, et cætera.

La société pourra également concevoir, réaliser, entretenir, dépanner, vendre, ... les installations logicielles et informatiques.

La société pourra également concevoir, réaliser, entretenir, dépanner, et assurer les expertises dans les domaines du chauffage, de la réfrigération, de l'air conditionné, de la régulation, de l'isolation et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

des matières connexes.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Cette énumération doit être comprise au sens le plus large, elle n'est pas limitative mais seulement de nature démonstrative.

Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée à partir de la date de sa constitution.

Gérance :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblée générale :

L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

a) Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille seize - le début des activités de la société étant fixé à la date de sa constitution.

b) La première assemblée générale se tiendra en juin deux mille dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

D'un même contexte, les statuts de la société étant arrêtés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, décident que la société sera administrée initialement par deux gérants et appellent aux fonctions de gérant, sans limitation de la durée de son mandat et jusqu'à révocation par l'assemblée générale : Monsieur PINEUX Didier et Monsieur PINEUX Arnaud, prénommés.

Le mandat de gérant ne sera pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

En leur qualité de gérant, Messieurs PINEUX Didier et PINEUX Arnaud disposeront des pouvoirs de représentation organique de la société, conformément aux articles 11 à 13 des statuts.

En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier remis au Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés à l'article 93 du Code des sociétés, décide de ne pas nommer de commissaire.

Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation:

En application de l'article 60 du Code des sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation à dater du premier avril deux mille quinze

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte constitutif du 12 mai 2015

- procurations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Guy BUTAYE, Notaire.